

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Le Président de l'université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-1-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU les arrêtés du 06 février 2023 et du 08 mars 2023 relatifs aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités ;
- VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'université Paris XIII-USPN, dans sa séance du 05 octobre 2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'université Paris XIII-USPN, dans sa séance du 05 octobre 2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

Arrête :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 4524 en 74 - 92 (Sciences et techniques des activités physiques et sportives, Physiologie)** pour une prise de fonctions le 20/12/2023.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Spécialité	Unité de recherche
Mme	PELLE	ANNE	PR	66	INSERM U1148 – LVTS
M.	GILLE	THOMAS	MCU-PH	4402	Hypoxie et Poumon, UMR INSERM U1272
Mme	UZUNHAN	YURDAGUL	PU-PH	5101	Hypoxie et Poumon, UMR INSERM U1272
Mme	CHADEFAUX	DELPHINE	MCF	74	IBHGC – Institut de Biomécanique Humaine Georges Charpak

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Spécialité	Unité de recherche
M.	FAVRET	FABRICE	PR	74	UR3072 « mitochondries, Stress Oxydant et protection musculaire »
M.	PORTIER	HUGUES	MCF	74	UMR CNRS 7052 INSERM U1271
Mme	COSTE	FLORENCE	MCF	66	Laboratoire de Physiologie Cardio-Vasculaire UPR4278
Mme	BODINEAU	Laurence	PR	66	UMR_S1158 Neurophysiologie Respiratoire Expérimentale et Clinique
M.	BRUGNIAUX	JULIEN	MCF	74	Laboratoire HP2 – INSERM U1300
M.	DUGUE	BENOIT	PR	74	Laboratoire « Mobilité Vieillesse-Exercice »

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

FABRICE FAVRET

THOMAS GILLE.

Article 4 : La directrice générale des services par intérim de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLETANEUSE, le 05/10/2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS XIII-USPN



CHRISTOPHE FOUCQUET

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement. Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux. Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois). Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.